.....

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/203

FONCTION PUBLIQUE (4.5)

Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des Délibérations du Conseil Municipal

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents: 25 Absents ayant donné pouvoir: 9 Absent: 1

PRESENTS: M. Valentin BELLEVAL, Maire,

M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE, Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, DELVA,

Μ.

Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

qui a donné pouvoir à Mme BRISBART Mme ANDRE qui a donné pouvoir à M. GRIMBER Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. SOOTS M. DEVOS qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE Mme PATOUX qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ M. MEIRLAND qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN M. TIBERGHIEN qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN M. COTTE

ABSENT:

M. PERLEIN

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

Secrétaire de Séance : Madame Elise DORMION-ROUSSEZ

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires territoriale;

Reçu en préfecture le 02/01/2024 publique
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le

ID: 059-215902958-20231220-DEL203CM201223-DE

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique te certains articles du code des communes ;

Vu la délibération n°2022/194 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 autorisant l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribuée, cette attribution constituant un avantage en nature ;

Considérant que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle précisant les modalités d'attribution;

Considérant que le véhicule en question est de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant et d'assurance ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration, qui sera déterminé sur une base forfaitaire mensuelle calculée par rapport à 12% de la valeur d'achat du véhicule;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL:

- D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ainsi que l'avantage en nature y afférent, étant précisé que cette délibération prendra effet à compter du 3 février 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOPTE à L'UNANIMITÉ (35 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus (suivent les signatures) POUR COPIE CONFORME

e Maire,

Vice-Président du Conseil Départemental du Nord,

alentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Elise DORMION-ROUSSEZ